



ARRÊTÉ DU MAIRE N°259/2025
Décision relative à l'impraticabilité du City Park et du Skate-Park

Le Maire de Caumont sur Durance

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'obligation d'informer les administrés,
- Considérant les précipitations qui se sont abattues sur la commune de Caumont-sur-Durance,
- Considérant qu'il convient de déclarer impraticables le City Park et le Skate-Park de Caumont-sur-Durance,

ARRÊTE

Article 1 : Le City Park et le Skate-Park sont déclarés impraticables dans leur intégralité à compter du lundi 22 septembre 2025 08h00 et ce, jusqu'au 26 septembre 2025 minuit.

Article 2 : L'accès est strictement interdit durant cette période.

Article 3 : La décision de réouverture est conditionnée par leur praticabilité, et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du City Park et du Skate-Park.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caumont sur Durance,
le 22 septembre 2025
Le Maire
Claude Morel

Pour le Maire et par délégation

Le 1er Adjoint

Jean-Luc MUSTENBERGER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

